

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PyroGenese Canada Inc.	20 octobre 2020	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Docebo Inc.	15 octobre 2020	Ontario
Next Edge Biotech and Life Sciences Opportunities Fund	15 octobre 2020	Ontario
Westport Fuel Systems Inc.	20 octobre 2020	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Cascades inc.	19 octobre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds commun prudent de titres à revenu fixe CIBC	20 octobre 2020	Ontario
Fonds commun de base de titres à revenu fixe CIBC		
Fonds commun de base Plus de titres à revenu fixe CIBC		
Fonds d'infrastructures mondiales Starlight	14 octobre 2020	Ontario
Fonds d'immobilier mondial Starlight		
Fonds évolution énergétique Dynamique	15 octobre 2020	Ontario
Lithium Americas Corp.	19 octobre 2020	Colombie-Britannique
Portefeuille des essentiels revenu IPC	16 octobre 2020	Ontario
Portefeuille des essentiels équilibré IPC		
Portefeuille des essentiels équilibré ESG IPC		
Portefeuille des essentiels croissance IPC		
Portefeuille focus conservateur IPC		
Portefeuille focus équilibré IPC		
Portefeuille focus croissance IPC		
Topaz Energy Corp.	16 octobre 2020	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie	14 octobre 2020	Ontario
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes américains Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes américains Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations en dollars US Manuvie		
Fonds d'actions américaines Manuvie		
FNB Horizons Répartition adaptative de l'actif ReSolve	19 octobre 2020	Ontario
Fonds Fidelity	14 octobre 2020	Ontario
Marchés émergents		
Fonds FNB tactique d'obligations Invesco	20 octobre 2020	Ontario
IMV Inc.	15 octobre 2020	Nouvelle-Écosse
Invesco Tactical Bond ETF	20 octobre 2020	Ontario
Invesco DWA Global Momentum Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-08	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-08	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-08	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-08	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-08	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-08	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-08	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-13	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-13	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-13	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-13	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-13	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-13	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-13	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-15	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-15	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-15	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-15	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-15	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-15	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-15	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-19	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-20	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-10-20	2019-11-05
Banque de Montréal	2020-10-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-06	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-10-06	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-07	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-08	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-09	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-13	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-14	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-15	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-15	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-16	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-19	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-20	2020-05-28

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-10-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-20	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque de Montréal	2020-10-21	2020-05-28
Banque Nationale du Canada	2020-10-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-08	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-09	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-13	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2020-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-13	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-14	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-15	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-16	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-19	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-19	2020-07-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	2020-10-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-20	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-21	2020-07-09
Banque Nationale du Canada	2020-10-21	2020-07-09
Banque Royale du Canada	2020-10-07	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-10-07	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-10-09	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-10-14	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-10-14	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-10-15	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-10-15	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-10-15	2020-02-27
BELLUS Santé inc.	2020-10-19	2020-01-17
Denison Mines Corp.	2020-10-08	2020-06-02
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-07	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-08	2020-03-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-08	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-09	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-14	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-16	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-19	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-20	2020-03-11
La Banque de Nouvelle - Écosse	2020-10-21	2020-03-11
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-08	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-08	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-09	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-13	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-13	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-13	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-13	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-14	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-14	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-14	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-14	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-15	2020-07-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-15	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-16	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-19	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-19	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-20	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-21	2020-07-15
La Banque Toronto-Dominion	2020-10-21	2020-07-15
Ontario Power Generation Inc.	2020-10-16	2019-03-26

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Bellus Santé Inc.

Vu la demande présentée par Bellus Santé Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 octobre 2020 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'alinéa 6.3(1)(3)(b) et l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14, le *Règlement 44-102* et les termes définis suivants :

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation prévue à l'alinéa 6.3(1)(3)(b) du *Règlement 44-102* d'inclure l'attestation de tout placeur étranger dans les suppléments;

« placeur étranger » : un placeur qui n'est pas inscrit à titre de courtier dans un territoire du Canada;

« porteur vendeur » : tout porteur de l'émetteur qui revend des titres en vertu du prospectus;

« prospectus » : le prospectus préalable de base définitif de l'émetteur daté du 17 janvier 2020, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus qui visent un placement auprès d'investisseurs situés à l'extérieur du Canada ou un placement simultanément auprès d'investisseurs situés au Canada et à l'extérieur du Canada, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« titres » : les actions ordinaires à être émises par l'émetteur ou placées par les porteurs vendeurs aux termes des suppléments;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. La sollicitation pour les fins de placements de titres auprès d'investisseurs résidant au Canada sera effectuée par des placeurs inscrits à titre de courtier dans le territoire du Canada où elle aura lieu;
3. Aucune sollicitation pour les fins de placements de titres ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada par des placeurs étrangers;
4. Les placeurs étrangers ne pourront effectuer de la sollicitation pour les fins de placements de titres qu'auprès d'investisseurs résidant à l'extérieur du Canada;
5. Les suppléments seront déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province du Canada, conformément au paragraphe 6.4(1) du *Règlement 44-102*, ainsi qu'auprès de toute juridiction étrangère où le placement aura lieu en conformité avec les lois de la juridiction étrangère applicable;
6. L'attestation des placeurs devant être incluse dans les suppléments en vertu de l'alinéa 6.3(1)(3)(b) du *Règlement 44-102* sera signée par tous les placeurs qui effectueront un placement au Canada;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait le 16 octobre 2020.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2020-FS-0116

Neptune Solutions Bien-Être inc.

Vu la demande présentée par Neptune Solutions Bien-Être inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 octobre 2020 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires et de bons de souscription, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 20 octobre 2020.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Projet SEDAR n° 3124218

Décision n°: 2020-FS-0119

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Agri-Néo Inc.	2019-07-26	2 499 980 \$
All Island Equity REIT	2019-08-27	4 354 304 \$
B-32 Exploration Ltd.	2019-09-25	3 041 034 \$
Barclays PLC	2020-09-23	189 683 600 \$
Cannabis Nature & Co. Ltd.	2019-03-15	12 945 800 \$
Cannabis Nature & Co. Ltd.	2019-09-27	117 389 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2019-09-13	173 250 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2019-10-03	28 500 \$
Champs d'Or de la Beauce inc.	2019-12-31	30 000 \$
Diagnos inc.	2019-09-16	550 000 \$
Diagnos inc.	2020-02-11	818 480 \$
Diagnos inc.	2020-03-09	2 142 360 \$
Explorations Namex Inc.	2019-09-16 au 2020-09-23	1 261 433 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds BWS Capital	2019-10-17	145 000 \$
Fonds BWS Capital	2019-10-28	179 510 \$
Fonds BWS Capital	2019-11-06	144 900 \$
Fonds BWS Capital	2019-11-28	299 560 \$
Fonds BWS Capital	2019-12-17	227 000 \$
Fonds BWS Capital	2019-12-17	2 430 500 \$
Fonds BWS Capital	2020-01-24	237 290 \$
Fonds BWS Capital	2020-02-19 au 2020-02-28	78 000 \$
Fonds BWS Capital	2020-04-14	146 330 \$
Fonds BWS Capital	2020-05-22	401 000 \$
Fonds BWS Capital	2020-05-22	70 000 \$
Gemba Software Solutions Inc.	2019-08-20	2 300 000 \$
Intema Solutions inc.	2019-10-04	1 000 000 \$
Leader Auto Resources Lar inc.	2020-01-01 au 2020-04-30	2 280 \$
Leader Auto Resources Lar inc.	2020-05-01 au 2020-08-31	22 975 \$
Mission Produce, Inc.	2020-10-05	3 980 000 \$
Monster Uranium Corp.	2019-08-30	192 060 \$
Northern Green Canada Inc.	2019-10-02	100 001 \$
OK Tire Real Estate Trust	2019-08-14	3 278 583 \$
OK Tire Real Estate Trust	2019-08-22	2 712 532 \$
OK Tire Real Estate Trust	2019-09-27	2 324 337 \$
OK Tire Real Estate Trust	2019-12-04	1 105 167 \$
OK Tire Real Estate Trust	2019-12-17	108 749 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Golden Tag ltee	2019-09-19	1 500 000 \$
Technologies Ortho Régénératives inc.	2019-10-08	1 644 000 \$
Technologies Ortho Régénératives inc.	2019-12-31	500 000 \$
Technologies Ortho Régénératives inc.	2020-04-21	1 060 000 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-10-15 au 2019-10-18	2 602 978 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-10-21 au 2019-10-25	8 454 769 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-10-28 au 2019-11-01	4 889 234 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-11-04 au 2019-11-08	10 213 235 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-11-12 au 2019-11-15	2 969 251 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-11-18 au 2019-11-22	3 039 563 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-11-25 au 2019-11-29	5 305 169 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-12-12 au 2019-12-06	20 592 706 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-12-09 au 2019-12-13	6 411 552 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-12-12 au 2019-12-17	6 482 077 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-02-03 au 2020-02-07	9 409 002 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-03-02 au 2020-03-06	765 801 861 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-03-20 au 2020-03-30	1 214 780 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-04-28 au 2020-05-01	186 216 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2019-10-09 au 2020-10-11	1 162 136 \$
UBS AG, Jersey Branch	2020-10-09	661 176 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Trevali Mining Corporation

Vu la demande présentée par Trevali Mining Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 25 septembre 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 24 septembre 2020.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0058

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.